

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHARMONT SOUS BARBUISE

APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET PLUVIAL DE LA COMMUNE DE CHARMONT SOUS BARBUISE.

Conformément à l'arrêté pris par Madame le Maire de la Commune de Charmont sous Barbuise, une enquête publique relative à l'approbation du projet d'assainissement de la Commune Charmont sous Barbuise sera mise en œuvre sur une durée de 32 jours entiers et consécutifs, du **12 août 2024 à 14h30 au 12 septembre 2024 à 17h30**. Cette enquête sera conduite par Mr Louis GUYOT, Professeur des écoles à la retraite, Commissaire enquêteur désigné le 18 juillet 2024 par Monsieur le Vice-président délégué du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Elle se déroulera à la Mairie de Charmont sous Barbuise – 3 rue du Château, 10150 Charmont sous Barbuise où le public pourra consulter le dossier complet (sous forme papier) aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au mardi de 14h00 à 18h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h30). Un dossier papier sera également consultable à l'agence du SDDEA, 4, Rue Jean Monnet, 10600 La Chapelle-Saint-Luc aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

En outre, ce dossier sera consultable en ligne sur le site de la Régie du SDDEA (<https://sddea.fr>).

Pendant cette enquête, chacun pourra consigner ses observations et ses propositions sur le registre situé à la mairie, par courrier remis ou posté à l'ordre du Commissaire enquêteur, mairie de Charmont sous Barbuise et par courriel sur le lien figurant sur le site de la Régie du SDDEA - <https://sddea.fr> .

Enfin, le commissaire enquêteur recevra le public intéressé lors de ses permanences à la mairie à l'ouverture de l'enquête le lundi 12 août 2024 de 14h30 à 17h30, le lundi 26 août 2024 de 14h30 à 17h30 et pour la clôture, le jeudi 12 septembre 2024 de 14h30 à 17h30. Toute personne intéressée pourra également obtenir, à ses frais, communication de tout ou partie du dossier auprès de la Régie du SDDEA.

A l'issue de l'enquête, dans le délai d'un mois, le commissaire enquêteur remettra son rapport qui sera disponible pendant un an sur les sites de la Régie du SDDEA (<https://sddea.fr>). Le projet éventuellement modifié sera soumis à l'approbation de la régie du SDDEA.